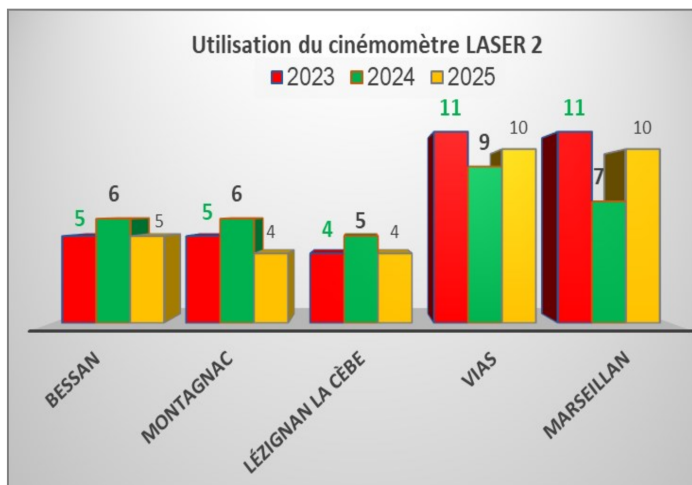
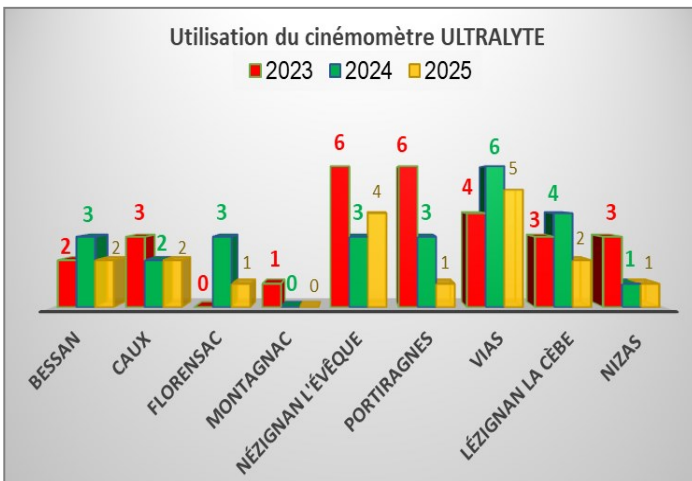


Depuis son acquisition en 2010, le cinémomètre Ultralyte a joué un rôle essentiel dans la lutte contre les excès de vitesse. Dans le cadre d'une consultation menée auprès de l'ensemble des communes adhérentes, quatre d'entre elles ont exprimé un avis favorable : Bessan, Florensac, Montagnac, et Nézignan l'Évêque. Les villes de Caux, Lézignan la Cèbe, Nizas, Portiragnes, et Vias ont rejoint le groupement, au fil des ans. Actuellement, cette mutualisation a atteint sa capacité maximale avec ses 9 communes adhérentes.

Conformément aux exigences réglementaires, le coût de l'étalonnage nécessaire pour maintenir la conformité de l'appareil est divisé entre les participants proportionnellement à leur population INSEE.



Afin de répondre à l'augmentation des incivilités routières signalées par les communes, le SIVOM a procédé, en 2021, à l'acquisition d'un cinémomètre de nouvelle génération, à l'issue d'une nouvelle consultation menée auprès de ses partenaires. Cet équipement, plus performant, permet notamment de mesurer les vitesses jusqu'à une distance de 600 mètres.

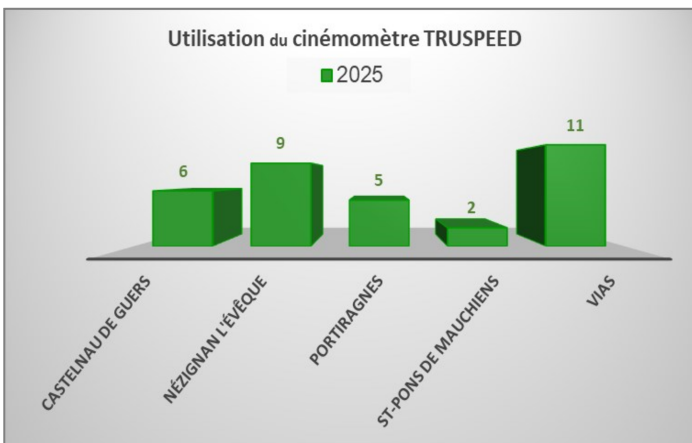
Quatre communes ont initialement adhéré à ce dispositif : Bessan, Montagnac, Lézignan-la-Cèbe et Vias. La commune de Marseillan a intégré cette mutualisation, à compter du 1er janvier 2023.

Les frais d'étalonnage de l'équipement sont répartis entre les communes participantes, au prorata de leur population INSEE.

Face à la recrudescence des incivilités routières constatée sur le territoire et à la demande croissante des communes, le syndicat a engagé une nouvelle démarche auprès de ses villes partenaires, conduisant à l'acquisition d'un troisième cinémomètre. Cet équipement, dont le coût d'acquisition s'est élevé à 4.810,80 € TTC a été mis en service, en mars 2025.

Cinq communes ont adhéré à cette mutualisation : Castelnau-de-Guers, Nézignan l'Évêque, Portiragnes, Saint-Pons-de-Mauchiens et Vias.

Comme pour les deux autres appareils, les frais d'étalonnage sont répercutés entre les communes adhérentes, en fonction de leur population INSEE.



Dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores sur le domaine public routier, le SIVOM avait acquis, en 2010, un sonomètre en complément du cinémomètre Ultralyte. Lors de la consultation initiale des communes adhérentes, cinq d'entre elles avaient manifesté leur intérêt pour cet équipement : Bessan, Florensac, Montagnac, Nézignan l'Évêque et Pézenas.

L'appareil étant devenu obsolète et n'étant plus commercialisé en 2024, un sonomètre de nouvelle génération a été acquis et livré en janvier 2025. Cet investissement, d'un montant de 712,80 € TTC, a été entièrement pris en charge par le SIVOM.

Ce nouvel équipement est désormais mis à la disposition de l'ensemble des communes adhérentes aux différentes mutualisations de cinémomètre, sur simple demande.